

Nombre de membres : 34
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Votants : 30

Abstentions : 0
Exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

N°2023-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 23 Mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87440 LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 17 mars deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud,, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Pierre Pataud délégation à Pierre Hachin, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Chantal Robin délégation à Richard Simonneau

Secrétaire de séance : Richard Simonneau

Objet : Nomenclature M57. Budget Principal 2023. Mise en place d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) : articles 15, 16, 17 et 18 du Règlement Budgétaire et Financier de la CC Ouest Limousin.

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion du vote de son Règlement Budgétaire et Financier (délibération n°2022-65 en date du 15 décembre 2022), le Conseil Communautaire a défini les conditions de mise en œuvre de la gestion budgétaire pluriannuelle (articles 15, 16, 17 et 18 du Règlement Budgétaire et Financier)

Cette gestion s'opère par le biais des Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. En conséquence le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté ou à des subventions versées à des tiers.

Pour l'exercice 2023, les AP/CP sur lesquelles le Conseil Communautaire devra se prononcer pourrait être les suivantes :

Numéro de l'autorisation de programme	Dénomination	Imputation Budgétaire	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023 (y compris restes à réaliser)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n°2023/01	Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de chauffage, isolation des murs et modification des éclairages).	Section d'Investissement dépenses Chapitre 23, article 2313	727 620,00 €	363 810,00 €	363 810,00 €			
AP n°2023/02	Participation au Plan Départemental de l'Habitat	Section d'Investissement dépenses Chapitre 204, article 20422	76 230,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir, pour le Budget Principal de l'exercice 2023 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Numéro de l'autorisation de programme	Dénomination	Imputation Budgétaire	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023 (y compris restes à réaliser)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n°2023/01	Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de chauffage, isolation des murs et modification des éclairages).	Section d'Investissement dépenses Chapitre 23, article 2313	727 620,00 €	363 810,00 €	363 810,00 €			
AP n°2023/02	Participation au Plan Départemental de l'Habitat	Section d'Investissement dépenses Chapitre 204, article 20422	76 230,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €	15 246,00 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,
Christophe GEROUARD